



Demission d un cdi pour un cdd

Par **brucelee**, le **26/03/2008** à **20:18**

bonjour

je suis actuellement en cdi avec un 35h.les heures ne me convienc plus.si je

demissionne pour un contra en cdd de 4 mois avec un 28h.apres les 4 mois

esque je toucherai le chomage?

Par **citoyenalpha**, le **27/03/2008** à **04:35**

Bonjour

Suite à une démission d'un CDI le salarié bénéficie des indemnités assédics si il justifie d'un CDD dont la durée de travail totale est de 455 h au moins. L'indemnité versée sera calculée sur les 12 derniers mois.

Vous vous êtes vu proposer un CDD de 4 mois à 28h/hebdo

$28 * 4.33 = 121.24$ h/mois

$4 * 121.24 = 484.96$ h

En conséquence vous aurez droit aux allocations chômage à la fin de votre CDD.

Restant à votre disposition.